

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de BASTIA et FURIANI

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) LIÉ À L'ÉTABLISSEMENT « GDF-SUEZ »

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté préfectoral n° 251-2015 du 2 septembre 2015) :

Du lundi 21 septembre 2015 au jeudi 22 octobre 2015 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE :

Mairie de Bastia.

LIEUX D'ENQUÊTE :

- mairie de Bastia ;
- mairie de Furiani.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 6 août 2015) :

Monsieur Laurent FRANCIS, commissaire enquêteur titulaire, recevra les observations du public aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Mairie de Bastia	Lundi 21 septembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Mardi 29 septembre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00. Lundi 12 octobre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00. Jeudi 22 octobre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.
Mairie de Furiani	Mardi 22 septembre 2015, de 14 h 00 à 17 h 00. Mercredi 30 septembre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00. Mercredi 14 octobre 2015, de 9 h 00 à 12 h 00.

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront également lui être adressées par écrit, à la mairie de Bastia, avenue Pierre Giudicelli, 20 410 BASTIA Cedex.

Le public pourra communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), avant la fin du délai de l'enquête publique.

Monsieur Don-Jean ROMANACCE a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service risques, énergie et transports, division prévention des risques, 19 cours Napoléon, CS 10 006, 20 704 AJACCIO Cedex 9. Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Le dossier peut être consulté dans les mairies de Bastia et Furiani aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Il fait également l'objet d'une publication sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/gdf-commune-de-bastia-lieu-dit-arinella-seuil-haut-a839.html>).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse, dans les mairies des communes de Bastia et Furiani, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service risques, énergie et transports, division prévention des risques, 19 cours Napoléon, CS 10 006, 20 704 AJACCIO Cedex 9, et de la direction départementale des territoires et de la mer, service juridique et coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60 008, 20 411 BASTIA Cedex 9.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera un arrêté approuvant le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Le présent avis est consultable sur les sites internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et des services de l'État en Haute-Corse.